

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six février à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENTS EXCUSÉS
BONHOMME-ARNAULT Carine	GARREAU Loïc	CAILLET Jocelyn
BONNOTTE Lindia	GREGOIRE Gaël	
BOUCHET Emmanuel	JONINON Emmanuelle	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
BRESSAND Nicolas	IMBERT Frédéric (Maire)	
CHOUX Florence	TRAHAND Marie-Elise	SECRETAIRE DE SEANCE
	VIARDOT Daniel	JONINON Emmanuelle

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme JONINON Emmanuelle est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ajouts à l'ordre du jour sur proposition de M. le Maire :

-signature compromis vente terrain communal

- instauration IHTS (suite à réception de l'avis favorable du Comité Social Territorial)

Ajouts approuvés à l'unanimité.

2. URBANISME:

DECLARATIONS PREALABLES :

- **M. DAURELLE GILLES** : Au Noyer Cognot : création d'un centre d'emballage d'œufs sur exploitation
- **M. MASSIAS JEAN-PHILIPPE** : Chemin du Tertre : remplacement des menuiseries, pose de volets roulants et changement des portes de garage
- **Mme VACHON GHISLAINE** : Rue du Moulin : remplacement de la couverture de l'abri de jardin
- **M. PARROD HERVÉ** : Rue du Moulin : pose et raccordement de 10 panneaux photovoltaïques

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- **M. ABDELAZIZ Hichem** : rue Simone Veil: demande transfert permis de construire
- **M. MAURIN Edwin** : rue Simone Veil : construction d'une maison individuelle

Demandes instruites par le service Urbanisme de Genlis.

3. AFFAIRES FINANCIERES :

POINT SUR LES FINANCES :

M. le Maire rappelle aux conseillers que le vote du budget primitif 2025 aura lieu le 19 mars lors de la prochaine séance du conseil municipal mais souhaite faire un point sur l'année écoulée.

M. le Maire expose alors les résultats de l'année 2024. La commune dégage après reprise des résultats de 2023 un excédent en Investissement et en Fonctionnement : investissement + 412 165,89 €, fonctionnement + 79 672,54 €. Ces montants seront repris dans l'élaboration du BP 2025.

M. le Maire rappelle que sur 2026 la commune devra rembourser un des emprunts contractés pour les travaux de réhabilitation des vestiaires et salle multi activités (743 000€ à rembourser).

VENTE TERRAIN COMMUNAL RUELLE DE TREMILLON :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2025 actant la mise en vente du terrain communal situé Ruelle de Trémillon,

Considérant que Madame DANDEL Marie souhaite acquérir ce terrain,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

-ACCEPTÉ la cession de la parcelle cadastrée D 458 issue de la parcelle D 432 d'une surface de 350 m2 au prix de 77 000€ (350m2*220€ TTC)

- PRECISE que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

-CHARGE Me CONVERS, notaire à DIJON de la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir,

-AUTORISE M. le Maire à signer le compromis et l'acte de vente et tous documents afférents à cette cession.

4. AFFAIRES GENERALES

AMENAGEMENTS CYCLABLES AXE SAINT-JULIEN/NORGES : GROUPEMENT DE COMMANDES

M. le Maire présente la dernière étude réalisée par la MICA et les aménagements prévus sur la commune sur la RD28a à savoir un chaussidou du passage à niveau jusque devant la mairie puis des marquages de chevrons jusqu'à Brétigny.

M. le Maire indique que dans le cadre de ce projet d'aménagements cyclables sur l'axe Saint-Julien-Norges, il est proposé, dans un souci de réaliser des économies d'échelle et d'une meilleure gestion des deniers publics, de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public unique pour la réalisation de ces travaux de voirie.

M. le Maire présente alors la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement de ce dernier et qui prévoit notamment la désignation de la commune de Brétigny comme coordonnateur du groupement.

Considérant que les membres du groupement sont les communes de Saint Julien, Clénay, Norges-la Ville et Brétigny ;

Considérant que la présente convention prendra effet à compter de la date de signature des 4 communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ l'adhésion au groupement de commandes ;**

- **ACCEPTÉ que la commune de Brétigny prenne la fonction de coordonnateur ;**

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention fixant les modalités du groupement de commandes annexée à la présente délibération.**

M. le Maire précise qu'il vient d'être informé par le Conseil Départemental que des travaux de réfection de la couche de roulement de la RD3B vont être programmés. Une réunion préparatoire va être organisée avec le CD21 (date à fixer).

DEVIS REFECTION LOGEMENT COMMUNAL 27 GRANDE RUE :

Comme indiqué lors de la dernière réunion, les locataires ont donné leur préavis. Lors de l'état des lieux sortant il a été relevé des dégradations sur les portes et les portes de placard, la caution ne sera donc pas restituée au cautionnaire pour couvrir les réparations.

Avant que la nouvelle locataire n'emménage il y a lieu de réaliser des travaux de rafraîchissement car les murs et sols ne sont plus propres (tâches, griffures, ...).

M. le Maire rappelle que le logement avait été totalement rénové en 2011 et qu'il n'y a pas eu de travaux depuis.

M. le Maire indique avoir sollicité plusieurs entreprises pour obtenir des devis pour ces travaux (urgents).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **ACCEPTÉ le devis de l'entreprise SB Peinture pour un montant de 9 620.95€ HT**

- **AUTORISE M. le Maire à signer cette proposition et à ENGAGER les travaux le plus tôt possible pour remettre en location ce logement dans les meilleurs délais.**

DEVIS REFECTION PARKING ESPACE LOISIRS :

Le parking de l'Espace Loisirs est fortement dégradé (au fil du temps mais aussi en raison de la météo : pluies régulières qui ont abîmé le revêtement). Il y a maintenant des nids de poules à plusieurs endroits qui peuvent causer des accidents. M. le Maire indique qu'un aménagement global du parking sera étudié prochainement (aire de covoiturage par exemple) mais il y a urgence pour le moment à boucher ces trous et refaire le revêtement afin d'écarter tous risques d'accidents.

Un devis de 9275.00€ HT a été établi pour ces travaux.

Considérant qu'un seul devis a été reçu,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** que d'autres devis soient demandés pour ces travaux de bouchage des nids de poules et l'application d'un nouvel enrobé (M. VIARDOT Daniel préférerait un enrobé à chaud plus résistant)
- **AUTORISE** M. le Maire à retenir l'entreprise la mieux-disante et à **SIGNER** le devis dans la limite de 9275.00€ HT

PROJET PISTE CYCLABLE DE LA RUE DES VARENNES A LA STATION D'EPURATION

M. le Maire précise que dans le cadre des aides proposées par la Région Bourgogne Franche-Comté pour le développement des mobilités douces, la création d'une piste cyclable allant de la rue des Varennes à la station d'épuration (donnant sur voie ferrée Brétigny) pourrait être envisagée.

M. VIARDOT Daniel indique qu'une partie de cette voie se situe sur 2 communes un côté appartient à la commune de Saint-Julien.

M. le Maire propose de solliciter les services de la MICA (Mission conseil et assistance aux collectivités) pour la rédaction d'un cahier des charges.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de solliciter les services de la MICA sur ce projet de création de piste cyclable Rue des Varennes/station épuration.

ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE INGENIERIE COTE-D'OR LE DEPARTEMENT (ICO)

M. le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure. ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 200€ par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

5. AFFAIRES SCOLAIRES :

TARIFS PERISCOLAIRES:

M. le Maire indique qu'une révision des tarifs du périscolaire (garderie matin/soir et pause méridienne) sont à l'étude par la commission Affaires Scolaires. En effet, actuellement, ce service coûte environ 10 000€ à la commune chaque année, l'idée d'augmenter les tarifs (idée partagée par plusieurs parents d'élèves) permettrait à la commune de diminuer le montant de sa prise en charge de 3000€ ou 4000€ à l'année.

Une première simulation a été adressée à la CAF pour validation avant présentation devant le conseil municipal, mais cette proposition ne répond pas aux principes tarifaires de la CAF et doivent donc être réétudiés avant d'être soumis au vote du conseil municipal.

Point reporté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

6. PERSONNEL COMMUNAL

DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général de la fonction publique (anciennes loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C en date du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 février 2025.

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

M. le Maire souhaite compenser les travaux supplémentaires quand l'intérêt du service l'exige dès lors que les travaux sont réalisés à sa demande dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage)

Bénéficiaires

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires appartenant aux catégories C et B et exerçant les fonctions ci-après mentionnée

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADES
Technique	Agents du service technique	Adjoints techniques, catégorie C
Administrative	Secrétaire de mairie, agent des services administratifs	Adjoints administratifs, catégorie C Rédacteurs, catégorie B

Conditions de versement

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 28 juin 2022 (complétée le 06 mars 2023) portant aménagement et réduction du temps de travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures.

Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Indemnisation

L'indemnisation des heures supplémentaires sera effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur.

- La nouvelle bonification indiciaire entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- L'intervention en astreinte, s'accompagnant de travaux supplémentaires, donne lieu au paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Cumul

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*).

Les I.H.T.S ne sont pas cumulables avec les repos compensateurs, ni avec les périodes d'astreintes ne donnant pas lieu à intervention, ni avec les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacements.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE d'adopter le régime des I.H.T.S. ainsi proposé,**
- **DIT ces dispositions prendront effet après transmission aux services de l'Etat et seront applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.**

7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire signale que les panneaux photovoltaïques installés sur les nouveaux locaux (vestiaires et salle multi activités) ne permettent pas pour le moment à la commune d'injecter leur production dans le réseau. Il semble y avoir un problème au niveau de l'installation électrique. M. le Maire indique qu'il est compliqué d'obtenir plus d'informations auprès d'ENEDIS. Une réunion va être organisée avec l'architecte, le bureau d'études et l'entreprise STCE (+ sous-traitant).

20h45, M. Gaël GREGOIRE s'excuse car il doit quitter la séance.

Intervention de M. VIARDOT qui indique que 150 plants d'érable sycomore ont été plantés par ONF dans le cadre de la régénération de la forêt.

M. le Maire termine cette séance en rappelant que cette année le 8 mai sera le 80 e anniversaire de l'armistice de 1945, M. le Maire souhaite marquer de manière particulière cet évènement. Une réunion est prévue avec les associations, la bibliothèque, ... pour étudier les animations et actions qui peuvent être organisées à cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.